

ART. 2. L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée partout où besoin sera, et insérée au Bulletin Officiel des Établissements.

Papeete, le 24 juillet 1861.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant, Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : TRILLARD.

N^o 229. *Mise à l'ordre des bâtiments de la station locale, en date du 31 juillet 1861, d'une dépêche de S. Exc. le ministre de la marine et des colonies, en date du 12 février 1861 (2^e direction : personnel, 5^e bureau, solde, habillement et revues), relative à la comptabilité des bâtiments affectés au service local des Colonies.*

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société, commandant la station locale,

Mettons à l'ordre des bâtiments de la station locale la dépêche ci-dessous, de son Excellence le Ministre de la Marine et des Colonies.

Paris, le 12 février 1861.

MONSIEUR, Il m'a été rendu compte que les pièces relatives à la comptabilité des bâtiments affectés au service local des colonies ne sont transmises que très irrégulièrement aux ports métropolitains auxquels ces bâtiments sont rattachés et que, par suite, il ne sera pas possible d'apurer leurs comptes.

Cet oubli des prescriptions réglementaires présente les plus graves inconvénients tant au point de vue des intérêts des marins qu'en ce qui concerne ceux du trésor, et il engage fortement la responsabilité des conseils d'administration et des capitaines comptables qui s'en rendent coupables.

Il importe donc de faire cesser un tel état de choses et, dans ce but, je vous invite à donner les ordres les plus précis aux commandants des bâtiments faisant partie de la station locale de Taïti et des Iles Marquises, afin que l'administration de ces bâtiments ait soin de profiter de toutes les occasions qui se présenteront pour faire parvenir aux ports d'attache leurs pièces de comptabilité.

Vous devez d'ailleurs faire connaître aux intéressés, officiers et fonctionnaires, que je n'hésiterai pas à prendre des mesures de rigueur, contre ceux qui me seraient signalés comme ne s'étant pas conformés